

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

## **SANTÉ LOIRE VALLÉE DE L'AUTHION**

### **Article 1 : TITRE**

Il est fondé pour une durée illimitée entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 :

**ASSOCIATION SANTÉ LOIRE VALLÉE DE L'AUTHION**

### **Article 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

Cette Association a pour but de :

- **Créer et assurer la responsabilité matérielle et morale de services de soins sur le territoire concerné par l'association** et tout particulièrement d'un service de soins infirmiers à domicile dans le cadre de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des textes réglementaires d'applications y afférant ,
- **Participer à la mise en place et au développement d'un réseau de soins coordonnés au Domicile** associant les différents acteurs sanitaires et médico-sociaux, associatifs, professionnels et institutionnels du territoire,
- **Favoriser le maintien à domicile** : des personnes âgées de 60 ans et plus et de personnes de moins de 60 ans souffrant de pathologies chroniques ou invalidantes ou en situation de handicap.

### **Article 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est fixé à Longué. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une information à l'Assemblée Générale qui suivra.

### **Article 4 : SECTEUR GEOGRAPHIQUE**

L'Association intervient sur les communes ci-dessous :

Allonnes, Beaufort en Vallée, Blou, Bohalle (la), Brain sur Allonnes, Breille les Pins (la), Brion, Courléon, Fontaine Guérin, Fontevraud l'abbaye, Gée, Lande Chasles (la), Longué Jumelles, Mazé, Ménitré (la) Mouliherne, Montsoreau, Neuillé, Parnay, Rosiers sur Loire (les) , St Clément des Levées, St Georges du Bois, St Mathurin sur Loire, St Martin de la Place, St Philbert du Peuple, Turquant, Varennes sur Loire Vernantes, Vernoil, Villebernier, Vivy.

En fonction des projets et du développement des services de l'Association, il peut être possible d'intervenir sur d'autres communes en accord avec les partenaires concernés.

## **Article 5 : MEMBRES**

L'Association est composée de personnes qui adhèrent à ses statuts, à son règlement intérieur et à ses orientations. Ses adhérents se répartissent en 3 catégories de membres.

### **1 - La qualité de membres**

L'Association est constituée, d'une part,

- Des membres de droit composés de représentants désignés de collectivités territoriales, couvertes par le périmètre de l'Association et suite à leur demande.
- Des membres actifs qui sont composés :
  - de toute personne individuellement concernée par la question du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
  - des représentants d'associations,
  - des professionnels de santé du secteur,
  - Des institutions et structures à caractère sanitaire, social, ou médico-social en lien avec l'activité d'un SSIAD
- Des membres « bénéficiaires des services de l'association » ou leurs représentants

Le Règlement Intérieur précise les modalités d'adhésion et l'exercice du droit de vote pour chaque catégorie de membre.

### **2 – L' admission**

- La qualité de membre actif de l'Association est formalisée par la signature d'une demande d'adhésion mentionnant l'acceptation des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association ainsi que la « charte de l'adhérent ». Le membre recevra alors sa carte d'adhérent. Le membre actif pourra alors exercer son droit de vote lors de l'Assemblée Générale à venir et proposer sa candidature au Conseil d'Administration.
- L'admission d'un membre de droit est formalisée par la désignation d'un représentant mandaté par sa structure.
- L'admission d'un membre bénéficiaire se fait à sa demande, au moment de la signature du contrat mettant en place un service de l'association.

### **3- La démission et la radiation**

- La qualité de membre se perd par la démission ou par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration et motivée par un manquement grave aux statuts ou au Règlement Intérieur.

## **Article 6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont :

- les participations des divers organismes
- les subventions notamment des collectivités locales ou territoriales, de l'état, ou de la communauté européenne, les collectes et dons
- les revenus des biens de l'Association
- et en général toute perception autorisée par la loi dans la mesure où elle concourt aux objectifs poursuivis par l'Association et notamment les enveloppes affectées au financement des activités du service .

## **Article 7 : RESPONSABILITES DES MEMBRES**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond à ses engagements.

## **Article 8 : ASSEMBLEES GENERALES**

### **1- L'Assemblée Générale Ordinaire :**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an. La convocation est faite par lettre individuelle ou courriel adressé à chaque membre au moins 15 jours à l'avance.

#### **Composition – Fonctionnement :**

- Son ordre du jour, précisé dans la convocation, est fixé par le Conseil d'Administration. Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour ou transmises par courrier sous huitaine à réception de la convocation à l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale délibère valablement si le tiers plus un des membres actifs est présent. Les membres empêchés d'assister aux Assemblées Générales peuvent s'y faire représenter en donnant pouvoir, par écrit, à un autre membre. Toutefois, aucun membre ne peut disposer de plus de deux voix, la sienne compris.
- L'Assemblée Générale donne son approbation sur les rapports d'activité et d'orientation. Elle est appelée à approuver les comptes financiers de l'exercice clos et à prendre connaissance du budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et élit les membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la moitié plus un des membres présents et représentés.

Un procès verbal est établi à chaque séance et est consigné au sein d'un registre spécial.

- Une Assemblée Générale peut être provoquée si un tiers des membres actifs de l'Association en font la demande par écrit au Conseil d'Administration de l'Association.

### **2- L'Assemblée Générale extraordinaire :**

Celle-ci peut être convoquée dans les cas et conditions décrits à l'article 11.

## **Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1- Composition et Fonctionnement :**

L'Association est administrée par un conseil de minimum 15 membres et de maximum 21. Ces administrateurs sont élus parmi les membres actifs de l'Association qui ont proposé leur candidature au cours de l'Assemblée Générale.

Dans la mesure du possible, l'Assemblée Générale cherchera à préserver une cohérence territoriale et médico-sociale afin que chaque canton et que les différents acteurs de la filière gérontologique ou du handicap du territoire soient représentés au sein du Conseil d'Administration.

Le mandat des administrateurs est de 3 ans renouvelable par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins 3 fois par an.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement si le tiers plus un des membres est présent. Les membres empêchés d'assister aux Assemblées Générales peuvent s'y faire représenter en donnant pouvoir, par écrit, à un autre membre. Toutefois, aucun membre ne peut disposer de plus de deux voix, la sienne compris.

## **2- Attributions du Conseil d'Administration :**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration, la gestion, la mise en œuvre des orientations et le développement de l'Association. Il est habilité à prendre les décisions jugées utiles pour réaliser les objectifs prévus aux présents statuts et validés par l'AG.

Le Conseil d'Administration adopte un Règlement Intérieur déterminant les règles de fonctionnement de l'Association qui n'ont pas été prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ces attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre signé du Président et du Secrétaire.

## **Article 10 : LE BUREAU**

Le Conseil élit en son sein un Bureau dont la composition est fixée dans le règlement intérieur.

Dans le cadre de la gestion du service, notamment du suivi de la procédure budgétaire, le Président se réserve la possibilité de demander par écrit l'avis des administrateurs et sans réponse de leur part, il peut entamer les procédures contradictoires auprès de l'autorité de tarification.

En cas de besoin ou si le Président ou les deux tiers du Bureau le jugent nécessaire, une réunion du Conseil d'Administration peut être décidée pour résoudre les dossiers en cours.

## **Article 11 : MODIFICATION - DISSOLUTION**

Une Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE pourra être convoquée par le Président, sur la demande de 2/3 des membres du Conseil d'Administration ou du 1/3 des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter des modifications aux présents statuts, de même elle peut décider la dissolution de l'Association. Dans ces deux cas, elle doit être composée de la moitié plus un des membres présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de huit jours et délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises par vote à bulletins secrets à la majorité de 2/3 des suffrages des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration procédera en cas de dissolution ou de fusion avec une autre Association ou organisme, à la liquidation des biens au profit d'Association, d'institution médico-sociale, qui partage les mêmes buts que l'Association.

Statuts adoptés par l'assemblée générale du 20 juin 2011